

226C1254
FR0006174348-FS0711

10 août 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BUREAU VERITAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 août 2026, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 août 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 28 574 401 actions BUREAU VERITAS² représentant autant de droits de vote, soit 6,30% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BUREAU VERITAS hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 28 790 ADR BUREAU VERITAS (représentant 57 580 actions BUREAU VERITAS), (ii) 7 580 572 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 4 556 689 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 194 611 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 131 062 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 453 887 720 actions représentant 579 586 610 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.